



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Manuels et fournitures

Question écrite n° 44648

Texte de la question

M. Jacques Floch appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les crédits destinés à l'achat des manuels scolaires affectés aux collèges. En effet, la refonte totale des programmes, entraînée par la réforme, se traduit, à compter de la rentrée 1996, par la nécessité d'acheter de nouveaux manuels. Or, pour la première fois, aucun crédit spécifique n'a été prévu pour accompagner cette réforme. Seule une subvention de 45 francs par élève a été allouée, ne permettant donc pas d'assurer le renouvellement des collections d'un niveau et la maintenance de l'ensemble des manuels scolaires. En conséquence il lui demande, compte tenu de la faiblesse des crédits destinés à l'achat des manuels de sixième, les mesures qu'il envisage de prendre pour garantir la poursuite de sa réforme dans de bonnes conditions.

Texte de la réponse

Les crédits destinés aux dépenses pédagogiques à la charge de l'État (manuels scolaires, logiciels pédagogiques, maintenance des technologies nouvelles, defraiment des stages en entreprise) sont mis globalement à la disposition des recteurs au prorata de leurs effectifs d'élèves. Dans le cadre de leurs compétences et en liaison avec les inspecteurs d'académie, ils en assurent la répartition entre les établissements scolaires selon des critères académiques. Afin d'assurer la réforme des programmes de la classe de sixième, une mesure nouvelle de 16,08 MF a été inscrite au budget 1996, soit une augmentation de 5,4 % par rapport à la dotation de l'année 1995. Le montant total des crédits consacrés à l'achat des manuels de collège a été ainsi porté à 317,136 millions de francs. Dans un contexte économique et financier qui impose un effort accru de maîtrise des dépenses publiques, il a été demandé aux chefs d'établissement de consacrer la subvention des manuels scolaires de l'année 1996, en priorité, à l'achat de ceux nécessaires à la classe de sixième par suite de la refonte des programmes de cette classe.

Données clés

Auteur : [M. Floch Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44648

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5728

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6460